

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

GARANTIR LE DROIT D'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES - (N° 2757)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Fait

ARTICLE 3 BIS

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport évalue également l'opportunité de mettre en place un dispositif d'accompagnement psychologique et d'orientation pour les personnes ayant recours à un test génétique à visée généalogique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conséquences des tests génétiques à visée généalogique dépassent largement le seul cadre administratif ou scientifique. Les révélations issues de ces tests peuvent provoquer des bouleversements familiaux, identitaires ou psychologiques importants.

Le présent amendement propose que le rapport d'évaluation remis au Parlement étudie l'opportunité de mettre en place un accompagnement adapté pour les personnes concernées, afin de prévenir les situations de détresse et de mieux encadrer ces démarches sensibles.